



AVIS PUBLIC

Prenez avis que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin a adopté, à sa séance du 29 septembre 2006, le Règlement no 2-2006, Règlement de délégation de pouvoirs.

Ce règlement vient modifier le Règlement 1-2006 pour tenir compte de la politique d'achat.

Le Règlement no 2-2006 a pour objet de déléguer certaines pouvoirs aux directions d'école et de centre dans l'octroi de contrat d'achat de biens ou services lors de campagnes de financement, pour les biens acquis exclusivement pour la revente et les activités financées en totalité par les élèves ou les parents.

Le Règlement no 2-2006 est disponible sur le site de la Commission scolaire Marie-Victorin à l'adresse : www.csmv.qc.ca

Avis donné le 27 septembre 2006

François Houde, avocat
Secrétaire général